



Traitements et indemnités

Année 2014

(Mise à jour au 13/01/2014)

Traitements et avancement

Traitements (au 01/01/2014)	
Salaire	
Traitement indiciaire brut	Indice de l'échelon x valeur du point d'indice
Valeur mensuelle brute du point d'indice	4,63 € bruts par mois
Retenues du traitement indiciaire brut	
Retraite	9,14% du traitement brut (soit + 0,38%)
Retraite additionnelle (RAFP)	5% de l'indemnité de résidence et sup. familial
CRDS	0,5% de 98,25% de tous les revenus
CSG	7,5% de 98,25% de tous les revenus
Contribution solidarité	1% du traitement + Indem. Rés. + Sup. Fam. – pension - RAFP

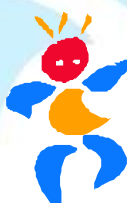
Les traitements de la Fonction publique n'ont pas bougé depuis le 01/07/2010 !

Professeurs des écoles						
Echelon	Avancement			Traitement		
	Grand choix	Choix	Ancienneté	Indice	Salaire brut	Salaire net
1 ^{er}				349	1 615,97 €	1 326,60 €
1 ^{er} → 2d			3 mois	376	1 740,98 €	1 429,22 €
2d → 3 ^{ème}			9 mois	432	2 000,28 €	1 642,09 €
3 ^{ème} → 4 ^{ème}			1 an	445	2 060,47 €	1 691,49 €
4 ^{ème} → 5 ^{ème}	2 ans	2 ans 6 mois	2 ans 6 mois	458	2 120,67 €	1 740,92 €
5 ^{ème} → 6 ^{ème}	2 ans 6 mois	3 ans	3 ans 6 mois	467	2 162,34 €	1 775,13 €
6 ^{ème} → 7 ^{ème}	2 ans 6 mois	3 ans	3 ans 6 mois	495	2 291,99 €	1 881,56 €
7 ^{ème} → 8 ^{ème}	2 ans 6 mois	3 ans	3 ans 6 mois	531	2 458,68 €	2 018,40 €
8 ^{ème} → 9 ^{ème}	2 ans 6 mois	4 ans	4 ans 6 mois	567	2 625,37 €	2 155,23 €
9 ^{ème} → 10 ^{ème}	3 ans	4 ans	5 ans	612	2 833,73 €	2 326,27 €
10 ^{ème} → 11 ^{ème}	3 ans	4 ans 6 mois	5 ans 6 mois	658	3 046,73 €	2 501,12 €
Professeurs des écoles hors classe						
1 ^{er}				495	2 291,99 €	1 881,56 €
1 ^{er} → 2d	2 ans 6 mois			560	2 592,96 €	2 128,63 €
2d → 3 ^{ème}	2 ans 6 mois			601	2 782,80 €	2 284,47 €
3 ^{ème} → 4 ^{ème}	2 ans 6 mois			642	2 972,64 €	2 440,31 €
4 ^{ème} → 5 ^{ème}	2 ans 6 mois			695	3 218,05 €	2 641,78 €
5 ^{ème} → 6 ^{ème}	3 ans			741	3 431,04 €	2 816,61 €
6 ^{ème} → 7 ^{ème}	3 ans			783	3 625,51 €	2 976,25 €
Pour les PE, avancement par année scolaire						

Instituteurs						
Echelon	Avancement			Traitement		
	Grand choix	Choix	Ancienneté	Indice	Salaire brut	Salaire net
1 ^{er}				341	1 578,92 €	1 296,18 €
1 ^{er} → 2d			9 mois	357	1 653,01 €	1 357,01 €
2d → 3 ^{ème}			9 mois	366	1 694,68 €	1 391,21 €
3 ^{ème} → 4 ^{ème}			1 an	373	1 727,09 €	1 417,81 €
4 ^{ème} → 5 ^{ème}	1 an 3 mois		1 an 6 mois	383	1 773,40 €	1 455,83 €
5 ^{ème} → 6 ^{ème}	1 an 3 mois		1 an 6 mois	390	1 805,81 €	1 482,43 €
6 ^{ème} → 7 ^{ème}	1 an 3 mois	1 an 6 mois	2 ans 6 mois	399	1 847,48 €	1 516,65 €
7 ^{ème} → 8 ^{ème}	2 ans 6 mois	3 ans 6 mois	4 ans 6 mois	420	1 944,72 €	1 596,48 €
8 ^{ème} → 9 ^{ème}	2 ans 6 mois	3 ans 6 mois	4 ans 6 mois	441	2 041,95 €	1 676,29 €
9 ^{ème} → 10 ^{ème}	2 ans 6 mois	4 ans	4 ans 6 mois	469	2 171,60 €	1 782,72 €
10 ^{ème} → 11 ^{ème}	3 ans	4 ans	4 ans 6 mois	515	2 384,60 €	1 957,58 €
Pour les instituteurs, avancement par année civile						

La FSU revendique :

- ➔ une augmentation immédiate de 10% pour rattrapage de la perte de pouvoir d'achat depuis 2000.
- ➔ Une attribution de 50 points d'indice pour tous dans le cadre d'une reconstruction des grilles indiciaires.
- ➔ Un minima Fonction publique à 1 600 € nets
- ➔ L'égalité des salaires hommes – femmes.

Promotions 2013 CAPD du 17/12/2013 Barème du dernier promu dans l'échelon						
Instituteurs				Professeurs des écoles		
	Choix	Mi-choix			Grand choix	Choix
4 ^{ème} → 5 ^{ème}			4 ^{ème} → 5 ^{ème}	16		
5 ^{ème} → 6 ^{ème}			5 ^{ème} → 6 ^{ème}	20	19	
6 ^{ème} → 7 ^{ème}			6 ^{ème} → 7 ^{ème}	23	23,5	
7 ^{ème} → 8 ^{ème}			7 ^{ème} → 8 ^{ème}	27,5	27,5	
8 ^{ème} → 9 ^{ème}			8 ^{ème} → 9 ^{ème}	33	33,5	
9 ^{ème} → 10 ^{ème}		36,492	9 ^{ème} → 10 ^{ème}	41,917	39	
10 ^{ème} → 11 ^{ème}	40,783	40,5	10 ^{ème} → 11 ^{ème}	53,706	49,856	

Prestations familiales

Supplément familial de traitement

Le supplément familial de traitement (SFT) est versé au fonctionnaire ou à l'agent non titulaire qui a au moins un enfant à charge. Lorsque les 2 parents sont fonctionnaires ou agents non titulaires, il ne peut être versé qu'à un seul des 2 parents.

Le montant du SFT varie en fonction du nombre d'enfants à charge.

Il se compose d'un élément fixe et d'un élément proportionnel au traitement brut de l'agent dans la limite de montants plancher et plafond.

Nombre d'enfants	Part fixe brute	Part proportionnelle au traitement brut	Montants mensuels bruts plancher	Montants mensuels bruts plafond
1	2,29 €		2,29 €	2,29 €
2	10,67 €	3 %	73,04 €	110,27 €
3	15,24 €	3 %	181,56 €	280,83 €
Par enfant sup.	4,57 €	8 %	129,31 €	203,77 €

Versements mensuels nets

Indice	1 enfant	2 enfants	3 enfants	Par enfant supplémentaire
349 → 445		63,03 €	156,67 €	111,58 €
453		63,50 €	157,95 €	112,54 €
458		64,10 €	159,54 €	113,74 €
467		65,18 €	162,42 €	115,90 €
469		65,42 €	163,05 €	116,37 €
495		68,53 €	171,36 €	122,60 €
515		70,93 €	177,76 €	127,40 €
531	2,29 €	72,85 €	182,87 €	131,24 €
560		76,32 €	192,14 €	138,18 €
567		77,17 €	194,38 €	139,87 €
601		81,24 €	205,25 €	148,01 €
612		82,56 €	208,76 €	150,65 €
642		86,15 €	218,36 €	157,84 €
658		88,08 €	223,47 €	161,68 €
695		92,51 €	235,30 €	170,55 €
741 → 783		95,14 €	242,33 €	175,82 €

Prestations individuelles interministérielles d'action sociale

(taux applicables à partir du 01/01/2014)

Restauration	Prestation repas	1,21 € / jour
Aide à la famille	Allocation parents séjournant en maison de repos avec leur enfant	22,59 €
Séjour en centre de vacances avec hébergement	Enfants de moins de 13 ans	7,25 € / jour
	Enfants de 13 à 18 ans	10,98 € / jour
Séjour en centre de loisirs sans hébergement	Journée complète	5,23 € / jour
	Demi-journée	2,64 € / demi-journée
Séjour en maisons familiales de vacances et gîtes	Pension complète	7,63 € / jour
	Autre formule	7,25 € / jour
Séjours et classes de découverte dans le cadre le temps scolaire	21 jours ou plus	75,16 € / séjour
	Moins de 21 jours	3,57 € / jour
Séjours linguistiques	Enfants de moins de 13 ans	7,25 € / jour
	Enfants de 13 à 18 ans	10,98 € / jour

Prestations individuelles interministérielles d'action sociale	
Enfants handicapés	
(taux applicables à partir du 01/01/2014)	
Allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans	158,03 € / mois
Allocation aux jeunes adultes handicapés poursuivant des études ou un apprentissage entre 20 et 27 ans	Versement mensuel au taux de 30% de la base mensuelle des prestations familiales
Séjours en centre de vacances spécialisés	20,69 € / jour

Prestations non soumises à conditions de ressources		
Allocations familiales (jusqu'au 20 ^{ème} anniversaire)	2 enfants	128,57 €
	3 enfants	293,30 €
	Enfants en plus	164,73 €
	Majoration à partir du 14 ^{ème} anniversaire	64,29 €
Allocation forfaitaire	Famille d'au moins 3 enfants, entre 20 et 21 ans	81,30 €
Allocation de soutien familial	Enfant privé de l'aide des 2 parents	120,54 €
	Enfant privé de l'aide d'un parent	90,40 €
Allocation d'éducation spéciale enfant handicapé		
Allocation de présence parentale Enfant atteint de handicap ou de maladie	Pour une famille	42,71 € / jour
	Pour un parent isolé	50,75 € / jour

Prestations soumises à conditions de ressources		
Allocation adulte handicapé		
Allocation de rentrée scolaire	Enfants nés entre le 16/09/95 et le 31/12/07	
Complément familial	3 enfants de + de 3ans	167,34 €
Complément allocation de présence parentale		109,25 €
Aide au déménagement	Naissance d'un 3 ^{ème} enfant	

Prestations d'accueil du jeune enfant (PAJE)		
Prime à la naissance	Par enfant	923,08 €
	Prime à l'adoption	1 846,15 €
Allocation de base	Par famille, pendant 3 ans	184,62 €
Libre choix du mode de garde	Par enfant de moins de 6 ans, si assistante mat.	
Libre choix d'activité	Réduction ou cessation d'activité	

Sauf indication contraire, les taux sont versés mensuellement.

Les indemnités

Actualisation au 01/12/2013

ISAE (Indemnité de suivi et d'accompagnement des élèves)		
400,00 € / annuels	Personnels enseignants exerçant dans les écoles élémentaires et maternelles, dans les établissements ou services de santé médico-sociaux	Décret 2013-790 et Arrêté du 30/08/2013
Le SNUipp-FSU s'est adressé au ministre pour demander que les enseignants de SEGPA, d'EREA, d'ERPD, d'ULIS et des classes relais ainsi que les CPC et les enseignants référents bénéficient de cette indemnité.		

Heures effectuées pour les collectivités territoriales			
	Surveillance cantine	Etude surveillée	Heure d'enseignement
Instituteur	10,37 €	19,45 €	21,61 €
Professeur des écoles	11,66 €	21,85 €	24,28 €
Professeurs des écoles HC	12,82 €	24,04 €	26,71 €

Indemnités et primes diverses			
Prime d'entrée dans le métier	Professeurs des écoles stagiaires	1 500,00 €	Décret 08-926 du 12/09/08
Activités péri éducatives	Instituteurs et PE	23,53 € / heure	Décret 90-807 du 11/09/90
Accueil de 2 étudiants master en stage	Maître d'accueil temporaire	200,00 € / stage	Décret 10-952 du 24/08/10
Tutorat d'un emploi d'avenir professeur	Instituteurs et PE	300,00 € / étudiant	Décret 10-235 du 05/03/10
Indemnité ZEP	Enseignants exerçant en ZEP	1 155,60 e / an	Décret 90-806 du 11/09/90
Heure supplémentaire ZEP	Instituteurs	21,61 € / an	Décret 66-787 du 14/10/66
Stage de remise à niveau	Professeurs des écoles	24,68 € / an	
Accompagnement éducatif	Professeurs des écoles hors classe	26,71 e / an	
Indemnité de logement	Instituteurs marié	234,00 € / mois	
	Instituteurs célibataires	187,00 € / mois	
Soutien scolaire	Instituteurs	24,20 € / heure	Décret 88-1267 du 30/12/88
	Professeurs des écoles	27,20 € / heure	
	Professeurs des écoles hors classe	29,92 € / heure	

Indemnités et primes enseignants spécialisés			
Indemnité de fonction particulière	PEMF, RASED, SEGPA, CPD EPS...	834,12 € / an	Décret 91-236 du 28/02/91
Tutorat des professeurs stagiaires	PEMF et DEA	929,00 € / an	Décret 10-955 du 24/08/10
Heures complémentaires maîtres formateurs	PEMF et DEA	40,70 € / heure	Arrêté du 12/12/02
Enseignant référent	PE spécialisé	929,00 € / an	Décret 10-953 du 24/08/10
Indemnité SEGPA, ULIS, classes relais	PE spécialisé	1 558,68 € / an	Décret 89-826 du 09/11/89

SNUipp - FSU

Direction d'école								
Indemnité de sujétions spéciales des directions d'école et d'établissements spécialisés								
Arrêté du 18/01/2012 pour application à compter du 01/02/2012								
Nb de classes	Bonifications indiciaires		Part principale fixe			Part variable		
				ZEP	ECLAIR		ZEP	ECLAIR
Classe unique	3 + 8 NBI	50,93 €	107,97 €	129,56 €	161,95 €	25,00 €	30,00 €	37,50 €
2 à 4	16 + 8 NBI	111,12 €				50,00 €	60,00 €	75,00 €
5 à 9	30 + 8 NBI	175,94 €				75,00 e	90,00 €	112,50 €
10 et plus	40 + 8 NBI	222,24 €						
Indemnités brutes mensuelles								
La nouvelle bonification indiciaire (NBI) a été instituée, suite au protocole d'accord conclu le 9 février 1990 sur la rénovation de la grille des classifications et des rémunérations des trois fonctions publiques, par la loi n° 91-73 du 18 janvier 1991 modifiée. Elle est attachée à certains emplois impliquant l'exercice d'une responsabilité ou la mise en œuvre d'une technicité particulière.								
Intérim de direction								
Tout collègue régulièrement désigné pour assurer l'intérim d'un directeur perçoit une indemnité d'intérim correspondant au taux de l'indemnité de sujétions spéciales à laquelle pourrait prétendre le titulaire du poste, majorée de 50 %.								
L'indemnité est attribuée pour les remplacements d'une durée supérieure à un mois. Son montant est fixé au prorata de la durée totale de l'intérim.								

Indemnités kilométriques			
Décret 06-781 du 03/07/06 - Arrêté du 26/08/08			
	Jusqu'à 2 000 km	De 2 001 à 10 000 km	Au-delà de 10 000 km
5 cv et moins	0,25 €	0,31 €	0,18 €
6 & 7 cv	0,32 €	0,39 €	0,23 €
8 cv et plus	0,35 €	0,43 €	0,25 e

Indemnité de remplacement (ISSR)			
Décret 89-825 du 09/11/89			
Moins de 10 km	15,20 €	40 à 49 km	33,99 €
10 à 19 km	19,78 €	50 à 59 km	39,41 €
20 à 29 km	24,37 €	60 à 80 km	45,11 €
30 à 39 km	28,62 €	Par tranche de 20 km en plus	6,73 €

Le SNUipp-FSU dénonce l'absence de véritables négociations salariales qui auraient dû permettre *a minima* le maintien du pouvoir d'achat des agents publics pour 2013. Le contentieux salarial, qui s'accumule depuis plus de 10 ans, constitue pour les fonctionnaires une perte de plus de 10 % de rémunération. Le SNUipp-FSU demande la mise en œuvre rapide de mesures de rattrapage, notamment par une augmentation significative du point d'indice.

Quant à l'augmentation des enseignants promise par le candidat Sarkozy devenu président de la République, elle n'a été qu'un tour de passe-passe. L'année de formation initiale rémunérée ayant été supprimée par le gouvernement Fillon, les nouveaux professeurs stagiaires entrent dorénavant dans le métier au 3^{ème} échelon.

SNUIPP 63 – Syndicat national unitaire des instituteurs, professeurs des écoles et PEGC – Section du Puy-de-Dôme

Maison du Peuple, 29 rue Gabriel Péri, 63000 CLERMONT-FERRAND
Tél 04.73.31.43.72, Fax 04.73.31.76.81
Snu63@snuipp.fr